

Ministre des Communications, l'hon. Jeanne Sauvé
 Leader du gouvernement au Sénat, l'hon. Raymond Joseph Perrault
 Ministre de la Défense nationale, l'hon. Barnett Jerome Danson
 Ministre des Travaux publics, l'hon. J. Judd Buchanan
 Ministre des Pêcheries et de l'Environnement, l'hon. Roméo LeBlanc
 Ministre de l'Expansion économique régionale, l'hon. Marcel Lessard
 Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'hon. Jack Sydney George Cullen
 Ministre d'État (petites entreprises), l'hon. Leonard Stephen Marchand
 Secrétaire d'État du Canada, l'hon. John Roberts
 Ministre du Revenu national, l'hon. Monique Bégin
 Ministre des Postes, l'hon. Jean-Jacques Blais
 Solliciteur général du Canada, l'hon. Francis Fox
 Ministre de la Consommation et des Corporations, l'hon. Anthony Chisholm Abbott
 Ministre d'État (santé et sport amateur), l'hon. Iona Campagnolo
 Ministre sans portefeuille, l'hon. Joseph-Philippe Guay

Chaque membre du Cabinet est habituellement responsable d'un ministère; il peut cependant détenir plus d'un portefeuille à la fois, ou encore être titulaire d'un ou plusieurs portefeuilles et assurer l'intérim pour un ou plusieurs ministères. Un ministre sans portefeuille peut être invité à faire partie du Cabinet soit parce que le premier ministre désire qu'il en fasse partie, sans avoir à assumer la lourde charge d'un ministère, soit afin d'assurer une représentation régionale bien équilibrée, ou pour toute autre raison jugée valable par le premier ministre. Étant donné la diversité culturelle et géographique du Canada, le premier ministre doit accorder une attention particulière à la représentativité de son Cabinet.

La Loi sur les départements et ministres d'État (Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement) a créé cinq catégories de ministres de la Couronne: les ministres chargés de ministères, les ministres chargés de fonctions parlementaires spéciales, les ministres sans portefeuille, et deux catégories de ministres d'État. Les ministres d'État nommés «à des fins déterminées» peuvent diriger un «département d'État» créé par proclamation. Il leur incombe d'élaborer de nouvelles politiques d'ensemble dans des domaines où celles-ci sont particulièrement urgentes et importantes; leur mandat est effectivement déterminé par le gouverneur en conseil. On peut leur attribuer des pouvoirs, des charges et des fonctions, et ils peuvent exercer une surveillance et un contrôle sur des éléments de la Fonction publique; ils peuvent se faire voter des crédits propres par le Parlement pour acquitter leurs frais de personnel et de fonctionnement. D'autres ministres d'État, habituellement «non désignés», peuvent être nommés pour aider un ministre chargé d'un ministère à assumer ses responsabilités. Ils peuvent se voir attribuer des pouvoirs, des charges et des fonctions statutaires, et leur nombre est limité selon les affectations de crédits que le Parlement entend voter. Leurs émoluments, qui correspondent à ceux d'un ministre sans portefeuille, figurent dans le budget du ministre auquel ils sont associés. Tous les ministres sont nommés sur l'avis du premier ministre par des commissions d'office émises par le gouverneur général sous le grand sceau du Canada; ils occupent un poste à titre amovible et sont comptables au Parlement en tant que membres du gouvernement et pour toute responsabilité qui peut leur être assignée par la loi ou autrement.

Au Canada, presque tous les actes exécutifs du gouvernement sont mis en application au nom du gouverneur en conseil. Le Comité du Conseil privé présente des demandes au gouverneur général, qui est tenu par la Constitution, dans presque tous les cas, de les approuver. Quelque 3,326 décrets du Conseil ont été pris en 1976, contre 3,417 en 1975. Certains, de caractère assez courant, n'ont guère nécessité de discussion au sein du Cabinet; d'autres, de plus grande portée, ont exigé de longues délibérations qui ont parfois significativement plusieurs mois de réunions de fonctionnaires, de comités du Cabinet et de tout le Cabinet.

Des centaines d'autres questions doivent être réglées par le Cabinet, puisque celui-ci doit examiner et approuver la politique qui est à la base de chaque projet de loi. Une fois rédigé, le projet de loi est examiné dans le détail. Récemment, le Cabinet a fait l'étude de 40 à 60 projets de loi au cours d'une session